BIO
CONVERGENCE
RHÔNE-ALPES

# Comprendre l'étiquetage

contact@bioconvergence.asso.fr

www.bioconvergence.asso.fr

# Bioconvergence Rhône-Alpes

## Association régionale au service des entreprises Bio

***Artisans et PME de transformation et de distribution***

### Expertises pour les entreprises

Réglementation Bio

Mise en contact fournisseurs régionaux

Veille sur les marchés

Recherche de financements

### Promotion de la Bio

Information du grand public, des professionnels et des décideurs locaux

**Porte-voix des entreprises engagées en Bio**

# Comment s'y retrouver ?

**Étiquetage = « Mentions, indications, images ou signes se rapportant à une denrée alimentaire et figurant sur tout emballage, document, écriture, étiquette…**

**L'étiquetage doit être loyal, lisible et ne pas induire le consommateur en erreur (nature, provenance, qualités et propriétés particulières, … »**

# Le logo européen Agriculture Biologique

**Nouveau logo européen obligatoire depuis le 1er juillet 2010**

Période de transition jusqu'en 2012

**Application de la réglementation identique dans tous les pays européens**

**Contrôle de l'ensemble de la filière : du producteur au distributeur**

**Des règles précises d'utilisation selon la composition des produits** (produit composé d'au moins 95 % de produits issus de l'agriculture biologique avec des règles précises pour les 5 % restant).

# Le plus connu : la marque AB

**Depuis le 1er juillet 2010 : ce logo est facultatif**

**Il donne la même information que le logo européen.**

# Ce que vous verrez sur les produits

**Logo européen obligatoire**

**Marque Agriculture Biologique facultative**

**Mention de l'origine géographique (UE/NON UE / France si 98 % matière première agricole originaire de France)**

**Le code FR-Bio-XX… est le code de l'organisme de certification en charge des contrôles.**

# Le cas des vins et des vinaigres

**Il n'existe toujours pas de règlement européen relatif à la vinification biologique, ni de cahier des charges national français sur les procédés de vinification.**

**La mention « vin biologique » est interdite et seule la mention « vin / vinaigre issu de raisins de l'agriculture biologique » peut être utilisée avec le logo AB.**

**L'utilisation du nouveau logo européen n'est pas possible pour les vins et vinaigres.**

# Les cahiers des chargés privés

Il existe des chartes privées : Biodyvin, Demeter, FNIVAB, Nature et Progrès ont élaboré des chartes de vinification garantissant au consommateur la non utilisation de produits chimiques de synthèse lors de la vinification.

- Biodyvin :

- FNIVAB

-Demeter (vins et autres produits)

- Nature et Progrès (vins et autres produits)

tous produits

# Les mentions obligatoires (1)

**Les mêmes règles que tout produit agro-alimentaire**

## Dénomination de vente

Elle est prévue par la réglementation ou correspond à des usages

Ex : « grains de blé soufflés au caramel », « céréales au chocolat », « biscuits nappés de chocolat au lait », « crème dessert au chocolat »

Exemple des jus de fruits :
- « pur jus de fruits » : 100% fruits pressés
- « jus de fruits à base de concentrés » : concentrés de fruits + eau
- « nectars de fruits » : 25% à 50% de fruits + eau + sucre
- « boissons aux fruits » : 10% de fruits mini + eau plate ou gazeuse + additifs

# Les mentions obligatoires (2)

**Composition** = liste des ingrédients par ordre décroissant

description des ingrédients composés
déclaration de tous les additifs (nom complet ou code européen E…)
quantité des ingrédients mentionnés dans la dénomination de vente, nom du produit, figurant dans les différentes illustrations,…

+ indication des allergènes

**Durée de vie du produit**

DLC = Date Limite de Consommation « A consommer jusqu'au … »

DLUO = Date Limite d'Utilisation Optimale « A consommer de préférence avant … »

# Les mentions obligatoires (3)

**Identification du fabricant, emballeur ou distributeur**
Nom et adresse ou code emballeur ou numéro d'agrément

**Quantité**
Poids net = quantité de produit réellement présente dans l'emballage

**Lot de fabrication**
Permet de tracer le produit et remonter la chaîne de fabrication en cas de non-conformité.

**Mode d'emploi**
Obligatoire uniquement s'il est nécessaire pour une bonne utilisation du produit

**Titre alcoolométrique** (pour les boissons alcoolisées)
logo concernant l'interdiction d'alcool
pour les femmes enceintes obligatoire

# Les produits non alimentaires

## Les produits cosmétiques labellisés

Les matières premières d'origine agricole sont bio

- « cosmebio » (label français)
- BDIH (label allemand)

## Les produits d'entretien

- L' « écolabel européen »
- Le référentiel Ecocert

## Les textiles labellisés

Les vêtements sont réalisés à partir de fibres végétales produites selon le mode Agriculture Biologique (coton, lin, chanvre), mais les procédés de transformation ne sont pas réglementés par une norme européenne.

Une diversité de labels qui garantissent une production bio et des procédés respectueux de l'environnement et/ou une fabrication équitable, les plus connus :

# Le commerce équitable

## Les référentiels connus du commerce équitable

Les référentiels de commerce équitable intègrent des critères environnementaux mais le mode de production bio n'est pas obligatoire.

Souvent cumul commerce équitable + Bio

Ex : Max Havelaar Fairtrade Organisation Minga

## Bio Equitable et Bio Solidaire

Ce sont les deux seuls référentiels qui garantissent que les matières premières sont produites selon le mode de production Agriculture Biologique et que des critères d'équitabilité sont respectés.

Référentiel BIOEQUITABLE (pour les échanges Nord-Sud)

Référentiel BIOSOLIDAIRE (pour les échanges Nord-Nord)

# Merci de votre attention

Bioconvergence Rhône-Alpes :

*Association des transformateurs et distributeurs de produits issus de l'Agriculture biologique de Rhône-Alpes*

**contact@bioconvergence.org**

**www.bioconvergence.org**